



Prime de coupure restauration rapide

Par clement_dhz47

Bonjour à tous.

Je vous écris aujourd'hui car je rencontre un soucis sur ma fiche de paie.

Pour remettre en contexte, j'ai 17 ans, je suis en CDI à temps partiel (24h en juillet puis 30h par semaine en août) chez McDonald's depuis le 01/07/2024 et j'ai posé ma démission pour le 01/09/2024 (je reprends ce lycée).

J'ai eu mon bulletin de salaire de Juillet, où apparaissait la prime de blanchissage mais pas la prime de coupure (prévue par la convention collective nationale de la restauration rapide). Cette prime est fixée à 3,5? pour une coupure de plus de 2h.

Je compte demander au directeur comment cela se fait à mon retour de repos jeudi.

Cette prime n'est pas mentionnée dans le contrat de travail mais bel et bien dans la convention collective.

Suis-je en droit de la réclamer ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bonne journée